

maintenant !

II. Créations (dans le cadre d'emplois) et suppressions de postes :

Il convient de créer et de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- remplacements suite aux départs (mobilité, mutation, fin de contrat, disponibilité...)
- dé précarisation de la situation de certains agents

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
Pôle Education – Service restauration		
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Adjoint technique territorial à temps non complet (30h)	1	
Adjoint technique territorial à temps non complet (15h)		1

III. Créations et suppressions de postes suite à la tenue de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 juin 2020 :

Suite aux résultats de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 juin 2020 (avancement de grade, promotion interne), il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
Filière Administrative		
Attaché territorial hors classe à temps complet	1	
Attaché territorial principal à temps complet		1
Attaché territorial principal à temps complet	1	
Attaché territorial à temps complet		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	9	
Adjoint administratif territorial à temps complet		9
Filière Technique		
Technicien territorial à temps complet	1	
Agent de maîtrise territorial principal à temps complet		1
Agent de maîtrise territorial à temps complet	19	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		19
Agent de maîtrise territorial à temps non complet (25h)	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25h)		2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	19	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (23h30)	1	
Adjoint technique territorial à temps non complet (23h30)		1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21h)	1	
Adjoint technique territorial à temps non complet (21h)		1

maintenant !

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (15h)	1	
Adjoint technique territorial à temps non complet (15h)		1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (15h30)	1	
Adjoint technique territorial à temps non complet (15h30)		1
Adjoint technique territorial à temps complet		19
Filière Police		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Chef de service de police municipale à temps complet		1
Filière Culturelle		
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Adjoint territorial du patrimoine à temps complet		1
Filière Animation		
Animateur territorial à temps complet	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	
Adjoint territorial d'animation à temps complet		1
Filière Médico-sociale		
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		1
Conseillers territoriaux sociaux-éducatifs à temps complet	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe		1
TOTAL	64	64

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1392 du 17/11/2006,
Vu le décret n° 2006-1393 du 17/11/2006,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 8

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

❖ Hors CAP

Catégorie C

- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- 2 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30h) ;
- 4 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (15h).

❖ Dans le cadre de la CAP

Catégorie A

- 1 poste d'attaché territorial hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur général territorial à temps complet ;
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de conseiller territorial social-éducatif à temps complet.

Catégorie B

- 1 poste de technicien territorial à temps complet ;
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

Catégorie C

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 9 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 19 postes d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet ;

maintenant !

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **16 JUIL. 2020** Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-Adjointe

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le ~~21~~ **21 JUIL. 2020**

et publication ou notification le ~~21~~ **21 JUIL. 2020**

affiché le ~~16~~ **16 JUIL. 2020** Sophie LEHNER

CREIL, le ~~21~~ **21 JUIL. 2020**



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE